

PSYNAM



WEBINAIRE

APPEL À CONSTITUTION
D'UN **ORGANE DE
CONCERTATION**
POUR LE PROJET PSYNAM

16/03/2022

13h00 - 15h00



réseau
santé
namur



réseau santé
KIRIKOU

WEBINAIRE

À L'ATTENTION DES RESPONSABLES D'INSTITUTIONS ACTIVES DANS LA 1^{ère} LIGNE

Le protocole d'accord du 2 décembre 2020 approuvé par la CIM Santé publique vise la mise en place d'une « approche coordonnée pour renforcer l'offre de soins de santé mentale, en particulier pour les groupes cibles vulnérables les plus touchés par la pandémie de COVID-19 ».

Il s'agit d'une nouvelle étape dans la réforme des soins de santé mentale, à savoir la **poursuite du développement de l'offre de soins de santé mentale à proximité du milieu de vie du citoyen et en coopération avec les acteurs de la première ligne** et qui vise en particulier la prévention, l'intervention la détection précoce et l'orientation pour des problématiques légères à moyennement sévères

PSYNAM est le dispositif officiel qui met en œuvre sur la province de Namur la convention INAMI. Le **Réseau Santé Namur** et le **Réseau Santé Kirikou** en sont les opérateurs. Les deux réseaux namurois ont fait le choix de mutualiser leur collaboration et leurs moyens afin de déployer cette offre pour mieux répondre aux besoins sur l'ensemble de la province pour toutes les catégories d'âge.

La mise en œuvre de l'article 11 Alinéa 5 de la convention-cadre du projet (voir annexe) nécessite la **constitution d'un organe de concertation commun aux réseaux** actifs sur un même territoire (« Table Ronde Provinciale »).

PSYNAM va donc mettre en place ce dispositif en collaboration étroite avec les institutions actives dans la 1^{ère} ligne. Lors de ce webinaire, nous vous expliquerons les modalités de constitution de cet organe, de même que ses missions, le planning et les plus-values pour le projet.

Didier De Riemaecker
Coordinateur du Réseau Santé Namur

Didier De Vleeschouwer
Coordinateur du Réseau Santé Kirikou

Visioconférence en ZOOM

INSCRIPTION OBLIGATOIRE via le lien :
<https://forms.gle/rkU5ZmvKJNQgPBPx5>

PSYNAM

www.psynam.be

Un projet INAMI mis en place,
à Namur, par le Réseau Santé Namur
et le Réseau Santé Kirikou



www.reseau-sante-kirikou.be



www.reseausantenamur.be

ANNEXE

Extrait de la convention entre le Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et les réseaux de santé mentale concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par le biais de réseaux et de partenariats locaux multidisciplinaires.

Missions du réseau SSM pendant la durée de cette convention

Article 11

Le réseau SSM s'engage à :

(...)

5 Pour le 31 décembre 2021, les réseaux enfants/adolescents et adultes/personnes âgées concluront conjointement une convention au niveau de la province avec les partenariats locaux dans laquelle les accords suivants sont notamment conclus :

- a. Accords sur la gouvernance et la coopération avec le partenariat local - le suivi de celui-ci est inclus dans la convention avec le réseau SSM conformément à l'article 63 § 2 de l'arrêté royal du 25 avril 2002 ;
- b. Accords concernant le soutien du réseau SSM pour l'introduction et l'intégration des 2 fonctions : via des équipes multidisciplinaires au niveau du quartier ou du district avec des acteurs de soins primaires (niveau micro, avec intégration de la fonction de soins psychologiques de première ligne) et en travaillant au sein d'un réseau de santé mental ambulatoires spécialisés (niveau méso, avec intégration de la fonction spécialisée) ;
- c. Accords concernant l'intégration des psychologues cliniciens/orthopédagogues cliniciens indépendants (par exemple, rôle du cercle local de psychologues) dans la gouvernance et la collaboration dans le réseau SSM ;
- d. Accords concernant le processus d'inclusion d'un patient et sur l'indication à des soins psychologiques (accueil de la demande, orientation, renvoi, outreaching, etc.) et du travail sur place ;
- e. Proposer un plan de croissance pour l'offre d'interventions de groupe dans le cadre des pourcentages proposés d'utilisation des ressources dans les fonctions de soins psychologiques de première ligne et spécialisés de l'article 13 ;
- f. Accords concernant la supervision (scientifique), la formation, l'innovation dans la pratique, l'auto-évaluation, la culture de la qualité et la gestion de la population ;
- g. Accords sur la répartition des ressources disponibles sur la base de la stratification des risques de la population afin de parvenir à une répartition équilibrée de la capacité disponible pour les soins psychologiques de première ligne et spécialisés dans la zone d'activité du réseau SSM ;
- h. Accords sur l'enregistrement (paramètres) pour pouvoir évaluer les résultats concernant le 4AIM et la réalisation des missions du réseau SSM ;
 - i. Le cas échéant, des accords concernant le suivi financier ;
 - j. Accords concernant la vision sur le déploiement d'experts du vécu.